



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 OCTOBRE 2018

Le trente-et-un OCTOBRE deux mille dix-huit, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents : Mme JACQUIER, MM. FAVRE-VICTOIRE, MUNOZ et SAPPEY, Adjointes – M. GRENIER, Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. GABORIT et MOUTTON, Mmes CHOQUEL et BONDAZ, M. VULLIEZ, Mme BAPTENDIER et M. PASINI, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme MARTIN, Adjointe - MM. FLEURET et DEPLANTE, Conseillers Municipaux (excusés, ont donné pouvoir).

Mme CHOQUEL a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Budget 2018 de la Commune. Décision modificative n° 2.
- Versement d'un fonds de concours par THONON AGGLOMERATION pour 2018.

Proposition acceptée par 17 voix « pour » et 1 abstention.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2018

Le compte-rendu de la séance du 3 octobre 2018 est approuvé par 17 voix « pour » (Mme BAPTENDIER, étant absente à cette séance, n'a pas pris part au vote).

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibérations des 16 avril 2014 et 26 août 2015), il a pris les décisions suivantes :

- **Engagement de dépenses** :
 - . Devis BARNOUD-TROMBERT – Recherche de bornage pour l'accès au nouveau groupe scolaire, pour un montant de 3.475,00 euros HT.
 - . Devis ENTRE PAYSAGE ET ELAGAGE – Travaux d'élagage de 20 platanes et 3 tilleuls, pour un montant de 1.845,00 euros.
 - . Devis BEL TERRASSE ET JARDIN – Travaux de taille de 21 platanes et 5 tilleuls, pour un montant de 2.000,00 euros,
 - . Participation de la commune à la classe de neige de l'école élémentaire, du 14 au 18 janvier 2019, pour un montant de 4.240,00 euros.
 - . Adhésion au contrat de la Société SVP – Plateforme d'expertise pour les collectivités locales, pour une durée de 6 mois minimum, d'un montant de 360,00 euros HT par mois.

- **Déclarations d'intention d'aliéner :**

- . Parcelle n° AD 32 – 6 rue des Savoyances : pas de préemption.
- . Parcelle n° AH 108p (terrain + chalet) – 23 route Impériale : pas de préemption.
- . Parcelles n° AI 8, 140 et 141 – 9 avenue du Pré Robert Sud : pas de préemption.
- . Parcelles AI 127 et 189 (indivis) – Chemin des Buissons : pas de préemption.
- . Parcelles AO 215, 223 et 277 – 16 rue Centrale/Séchéx : pas de préemption.
- . Parcelle AP 212 – Route de la Rovériaz : pas de préemption.
- . Parcelles AR 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65 et 66 – 4 allée des Bruyères : pas de préemption.

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DU PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN. LOTS 07, 21, 22 ET 23. ATTRIBUTION DES MARCHES. AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que les lots n° 07, 21, 22 et 23 n'avaient pas été attribués, lors de la séance du 3 octobre dernier ; ils étaient en cours de négociation.

Il expose que la commission d'appel d'offres, réunie le 25 octobre, a décidé de retenir les entreprises BONDAZ (Lot 07), DEGENEVE (Lot 21), BERLIOZ (Lot 22) et PAYSAGE CONCEPT (Lot 23).

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 3 octobre 2018, avait pris connaissance du rapport de la commission d'appel d'offres et avait autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés concernant les lots n° 01, 02, 03 04, 05, 06, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18 et 20 ; les offres des lots n° 07, 21, 22 et 23 étant en cours de négociation.

Concernant les 4 derniers lots, la commission d'appel d'offres, réunie le 25 octobre dernier, a décidé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n° 07 – Cloisons/Doublages/Plafonds/Faux plafonds
Entreprise BONDAZ, pour un montant de 372.326,34 euros HT.
- Lot n° 21 – Eclairage public
Entreprise DEGENEVE, pour un montant de 29.280,31 euros HT.
- Lot n° 22 – Revêtement béton et maçonnerie
Entreprise BERLIOZ, pour un montant de 186.163,54 euros HT.
- Lot n° 23 – Espaces verts et mobiliers
Entreprise PAYSAGE CONCEPT, pour un montant de 187.835,00 euros HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 2 abstentions,

- PREND ACTE des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

RESTRUCTURATION DU RESEAU D'EAU POTABLE, ROUTE IMPERIALE. ATTRIBUTION DES TRAVAUX

Monsieur SAPPEY rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 avril 2018, avait décidé la réalisation des travaux de restructuration du réseau d'eau potable, route Impériale, en liaison avec les travaux d'enfouissement des réseaux secs par le SYANE.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes, réunie le 5 septembre dernier, propose de retenir l'offre de l'entreprise BEL & MORAND, mieux disante, notamment au niveau du coût.

Monsieur SAPPEY précise que ces travaux bénéficient d'une subvention de l'Agence de l'Eau.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 avril 2018, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de restructuration du réseau d'eau potable, de la compétence de la commune, et l'enfouissement des réseaux secs, de la compétence du SYANE, route Impériale.

Il expose que le SYANE, coordonnateur du groupement, a lancé un avis d'appel public à la concurrence, le 1er août 2018. La remise des offres était fixée au 5 septembre 2018.

Après examen des offres suivant les critères définis (prix : 60 % - valeur technique de l'offre : 40 %), la commission d'appel d'offres du groupement propose de retenir, pour le lot n° 1 – Voirie et réseaux divers, l'offre de l'entreprise BEL & MORAND, d'un montant de 492.159,70 euros HT, soit, pour la partie « eau potable » à charge de la commune, un montant de 390.997,70 euros HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du rapport de la commission d'appel d'offres et délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier les travaux de restructuration du réseau d'eau potable, route Impériale, à l'Entreprise BEL & MORAND, pour un montant de 390.997,70 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS, ROUTE IMPERIALE. PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur SAPPEY expose que, dans le cadre de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs et de création d'un nouvel éclairage public, route Impériale, la Commune doit verser une participation au SYANE.

Il présente les 2 plans de financement proposé par le SYANE. Le montant dû par la Commune a été revu à la baisse, suite à la demande de Monsieur DEPRAZ visant à réduire le montant prévu pour les aléas.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 avril 2018, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de restructuration du réseau d'eau potable (de la compétence de la commune) et l'enfouissement des réseaux électriques et télécom, ainsi que la création d'un nouvel éclairage public (de la compétence du SYANE), route Impériale.

Afin de permettre au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune :

- Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,
- S'engage à verser au Syndicat sa participation financière à cette opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe,

- APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière, d'un montant global estimé à 264.701,00 euros, avec une participation financière communale s'élevant à 156.306,00 euros et des frais généraux s'élevant à 7.942,00 euros,
- S'ENGAGE à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers) soit 6.354,00 euros, sous forme de fonds propres, après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,
- S'ENGAGE à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 125.045,00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Madame JACQUIER rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 30 novembre 2016, avait instauré le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour le personnel communal, qui remplaçait les différentes primes et indemnités attribuées antérieurement. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent (CIA), attribué, en fin d'année, lors de l'entretien annuel, au vu des objectifs fixés,

Elle propose de modifier le dispositif actuel :

- en incluant la prime de fin d'année dans la part IFSE, afin de garantir le même salaire annuel à tous les agents.
- en modifiant le pourcentage de la part IFSE (85 % au lieu de 70 %) et de la part CIA (15 % au lieu de 30 %).

Monsieur GRENIER estime qu'il sera difficile d'attribuer la part CIA de façon objective. Madame JACQUIER précise que l'entretien de l'agent sera assuré par 2 personnes et selon des critères bien définis. Le montant de la prime pourra varier de 0 % à 100 % du montant maximum indiqué dans les tableaux ci-joints. Les critères d'attribution et le pourcentage de la prime par rapport à la note seront étudiés prochainement.

A la demande de Monsieur PASINI, il est précisé que le personnel communal a été informé de la mise en place du RIFSEEP, le 21 septembre 2016.

Les élus notent le vote défavorable des représentants du personnel au Comité Technique du 11 octobre 2018.

Monsieur VULLIEZ remarque que le terme « pouvoir d'achat » n'est pas correct et qu'il convient de le remplacer par « rémunération ».

Délibération :

Le rapporteur expose que le RIFSEEP a été généralisé à l'ensemble des fonctionnaires et assimilés ; seul le cadre d'emplois de la Police Municipale est exclu de ce dispositif.

Il est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

A compter du 1er janvier 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- maintenir un socle fixe mensuel correspondant au montant des salaires perçus en 2017, intégrant toutes les primes, y compris la prime de fin d'année qui avait été exclue de la part IFSE.
- moduler la part CIA qui sera évaluée, chaque année, lors de l'entretien individuel annuel sachant que cette part facultative pourra être comprise entre 0% et 100% du montant maximal fixé dans les groupes de fonctions.

Par conséquent, l'agent conservera une garantie de rémunération annuelle égale à celle qu'il percevait antérieurement et une part modulable facultative versée en fin d'année.

- d'adopter les montants de référence pour l'IFSE et le CIA suivants :

Groupe de fonctions des catégories A

Cadres d'emplois concernés : Attachés et Secrétaires de Mairie

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
A1	Direction Générale
A3	Chef de service ou de structure, adjoint d'une direction,

	responsable d'un service, charge de mission transversale
--	--

Groupes	Montants maximum IFSE	Montants maximum CIA
A1	36 210 €	6 390 €
A3	25 500 €	4 500 €

Groupe de fonctions des catégories B

Cadres d'emplois concernés : Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
B2	Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 Gestionnaire/instructeur avec encadrement

Groupes	Montant maximum IFSE	Montant maximum CIA
B2	14 450 €	2 550 €

Groupe de fonctions des catégories C

Cadres d'emplois concernés : Adjoints Administratifs, Adjoints Techniques, Agents de Maîtrise, Adjoints d'Animation et Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
C1	Chef d'équipe/gestionnaire Encadrement ou coordination d'une équipe
C2	Agent possédant une ou des compétences particulières
C3	Agent d'exécution, agent d'accueil et toute autre fonction non répertoriée dans le groupe 1,2

Groupes	Montants maximum IFSE	Montants maximum CIA
C1	10 410 €	1 890 €
C2	10 200 €	1 800 €
C3*	9 690 €	1 710 €

(*) pas de montant de référence à l'Etat ; montant proposé par la collectivité.

- de préciser que les modalités de retenue ou de suppression de l'IFSE pour absence sont :
 - Maintenues
 - . Congés annuels, RTT, repos compensateurs, autorisations d'absences régulièrement accordées
 - . Congés de maladie ordinaires (en intégralité pendant la période de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes de demi-traitement)
 - . Congés consécutifs à un accident de service ou une maladie professionnelle
 - . Congés de maternité, paternité et/ou adoption
 - Suspendues
 - . Congés de grave maladie et de longue durée pour les fonctionnaires
 - . Congés de grave maladie et de longue durée pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie, demeurent acquises.

- de préciser que la part IFSE (85 %) versée mensuellement pour les agents correspondra au montant de leur salaire antérieur, avec intégration de la prime de fin d'année qui sera versée à 1/12ème, afin de garantir leur pouvoir d'achat.
- de préciser que la part CIA (15 %) versée annuellement sera modulable et révisable chaque année dans le cadre de l'entretien individuel d'évaluation de fin d'année, pouvant varier de 0% à 100%.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 susvisé prévoyant dans l'une de ses dispositions, le maintien pour les agents du niveau indemnitaire perçu antérieurement. Cette disposition s'imposant aux fonctionnaires d'Etat et dans le cadre de la libre administration des collectivités territoriales ne s'applique pas obligatoirement aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés :

. du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

. du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,

. du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,

. du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés de l'administration,

. du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

. du 14 mai 2018 pris pour application du RIFSEEP au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 123-2016 en date du 30 novembre 2016 instaurant le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP au 1er janvier 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2018,

Considérant que, durant les années 2017 et 2018, il a été décidé de garantir la même rémunération mensuelle pour les agents,

Considérant que la mise à jour du RIFSEEP au 1er janvier 2019 a été présentée aux élus en Bureau Municipal Majoritaire en date du 5 septembre 2018,

Considérant que le montant antérieur perçu sera maintenu, dans la part IFSE, jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent,

Considérant que le montant correspondant à la prime de fin d'année, qui avait été intégrée dans la part modulable du CIA, sera inclus dans la part fixe de l'IFSE,

Après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention,

- **DECIDE D'INSTAURER** une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts IFSE et CIA dans le respect des principes définis dans la délibération ci-dessus.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

PROPOSITION DE VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE N° AA 195, LIEUDIT « LA LUCHE ». ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur le Maire propose de vendre les bâtiments de l'école maternelle et du restaurant scolaire (soit environ 3340 m²). Il précise que les places de stationnement et l'agorospace restent propriétés de la commune ; l'Arbre réalisé par Monsieur Christophe REBOUL ne sera pas enlevé.

Monsieur GRENIER souhaite connaître le prix de vente. Monsieur BAUR informe que l'estimation des services des Domaines, réalisée en 2016, s'élevait à 2.560.000 euros pour la totalité de la parcelle (7.738 m²), y compris les bâtiments.

Monsieur PASINI demande quelle sera la destination de ces terrains. Monsieur BAUR déclare que les bâtiments ne seront pas détruits ; ils seront utilisés soit pour une résidence pour personnes âgées, soit pour une école.

Délibération :

Le rapporteur propose de vendre une partie de la parcelle communale n° AA 195, au lieudit « La Luche », comprenant l'école maternelle et le restaurant scolaire, soit une surface de 3340 m² environ.

Afin d'engager les négociations avec un éventuel acheteur, il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention,

- DONNE un accord de principe au projet de vente d'une partie de la parcelle communale n° AA 195, au lieudit « La Luche », soit une superficie d'environ 3340 m² (école maternelle et restaurant scolaire),
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les négociations avec un éventuel acheteur.

MISE A DISPOSITION DU S.I.S.A.M. D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE N° AN 192, LIEUDIT « HUTINS EST ». BAIL EMPHYTEOTIQUE

Madame JACQUIER rappelle que le S.I.S.A.M. envisage de financer des aménagements pour les jeunes, dans chaque commune adhérente. MARGENCEL ne disposant pas d'espaces suffisants, l'enveloppe budgétaire correspondante sera ajoutée à celle d'ANTHY.

Comme indiqué lors de la séance du 29 août dernier, cet espace intercommunal est prévu à côté du stade des Hutins, vers le skate-parc, sur une partie de la parcelle communale n° AN 192, soit une superficie d'environ 3000 m². Il sera équipé de tables de pique-nique et de bancs ; le skate-parc existant sera réaménagé. Un poste d'animateur sera créé pour encadrer les adolescents. Cet espace sera ouvert à tous.

Elle précise que le terrain de football n'est pas concerné ; il restera clôturé.

Concernant la parcelle voisine n° AN 59, le propriétaire sera contacté pour une proposition de vente à la Commune.

Monsieur PASINI demande qu'un abri soit prévu. Madame JACQUIER précise que le règlement actuel du PLU n'autorise pas ce type d'installation ; il est possible de mettre en place un chalet mais uniquement pour une durée de 4 mois. Il faudra une modification du PLUi.

Monsieur BAUR informe que ces terrains sont classées en zone Ne. Il indique que la SAFER n'est pas opposée à ce que des parcelles agricoles soient déclassées pour la réalisation de ce type d'aménagements.

Madame JACQUIER propose d'établir un bail emphytéotique avec le SISAM, pour une durée de 99 ans, à titre gracieux, en précisant que cet espace est mis à disposition uniquement pour la création d'un espace jeunesse intercommunal financée par le syndicat.

Monsieur MOUTTON estime que les communes de Sciez et de Margencel devraient participer financièrement à ce projet, les terrains appartenant à la Commune d'Anthy-sur-Léman.

Madame JACQUIER précise que les participations communales servent uniquement à financer les activités. L'argent disponible provient des économies réalisées lors de la construction de la crèche, grâce à une bonne gestion des travaux.

Monsieur SAPPEY note qu'il conviendra de définir l'accès à cet espace et de prévoir la remise en état des terrains.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 31 août 2018, avait été informé que le S.I.S.A.M. envisageait de créer un espace jeunesse intercommunal, à côté du stade des Hutins, vers le skate-parc.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition du SISAM une partie de la parcelle communale n° AN 192, pour la réalisation de ce projet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de mettre à disposition du SISAM, à titre gracieux, une partie de la parcelle communale n° AN 192, au lieudit « Hutins Est », d'une superficie d'environ 3000 m², par bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, pour la création d'un espace jeunesse intercommunal.

BUDGET 2018 DE LA COMMUNE. DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le rapporteur expose que le crédit inscrit au chapitre « Charges à caractère général » est en dépassement, notamment au niveau de l'article 615231 – Entretien voiries.

Sur cet article, un crédit de 10.000 euros avait été prévu mais il a été nécessaire de réaliser la réfection de plusieurs routes. Les factures correspondantes seront examinées avec les services techniques pour un transfert éventuel en section d'investissement.

A la remarque de Monsieur PASINI concernant les gravillons, Monsieur MUNOZ rappelle que le goudronnage de ces routes aurait été plus onéreux.

Délibération :

Le rapporteur expose que le crédit inscrit au chapitre 011 – Charges à caractère général, est en dépassement, notamment au niveau de l'article 615231 – Entretien voiries.

En effet, de nombreux travaux ont dû être réalisés : emplois partiels ; chemin des Carroz ; route du Port de Séchex ; trottoir, route de la Croisée ; route du Clos ; route de Corzent ; route de l'Étroz.

En conséquence, il est proposé de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2018, ainsi qu'il suit :

- <u>Section de fonctionnement – Dépenses :</u>		<u>+ 38.000,00 €</u>
Art. 615231 – Voiries :	+ 138.000,00 €	
Art. 023 – Virement section investiss. :	- 100.000,00 €	
- <u>Section de fonctionnement – Recettes :</u>		<u>+ 38.000,00 €</u>
Art.6459 – Remb.arrêts maladie	+ 4.000,00 €	
Art.70323 – Redev.occupation DP	+ 10.000,00 €	
Art.7318 – Contrib.directes/Rôle suppl.	+ 2.000,00 €	
Art.7351 – Taxe sur l'électricité	+ 1.000,00 €	
Art.7381 – Taxe add./Droits mutation	+ 17.000,00 €	
Art.74121 – Dotation Solidarité Rurale	+ 4.000,00 €	
- <u>Section d'investissement – Recettes :</u>		<u>0,00 €</u>
Art. 021 – Virement section fonctionn.	- 100.000,00 €	
Art. 10226 – Taxes aménagement	+ 100.000,00 €	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention,

- DECIDE de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2018, comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR THONON AGGLOMERATION POUR 2018

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire s'est prononcé pour une répartition du FPIC de droit commun tout en prévoyant d'affecter l'équivalent du FPIC « partie communale » en le fléchant par fonds de concours sur des travaux qui vont démarrer pour les 25 communes du territoire. Il s'agit d'une démarche volontariste permettant à l'agglomération de soutenir les projets d'investissement des communes.

Aussi, l'application des textes en vigueur permet à Thonon Agglomération de verser des fonds de concours ayant pour objet de financer la réalisation d'un équipement ou de travaux d'investissements d'un montant identique au prélèvement du FPIC 2018 par commune.

Le bureau communautaire de Thonon Agglomération, lors de sa séance du 28 août 2018, a arrêté les modalités de mise en œuvre de cette procédure qui ont été présentées au conseil communautaire le 4 septembre 2018.

Ainsi, la commune a reçu un courrier d'information, auquel une fiche de recensement a été jointe, rappelant les règles de versements des fonds de concours entre une agglomération et ses communes membres.

A ce titre, le conseil communautaire de Thonon Agglomération a validé, lors de sa séance du 30 octobre 2018, le versement de ces fonds de concours à l'appui des fiches de recensement retournées par les communes membres.

Il convient donc d'accepter le versement par Thonon Agglomération du fonds de concours d'un montant de 29.410,00 euros concernant l'opération « Construction d'un groupe scolaire ».

Délibération :

Afin de soutenir les projets d'investissement de ses communes membres, Thonon Agglomération a, lors de sa séance du 30 octobre 2018, acté la prise en charge de la part communale du FPIC 2018 par le biais du versement d'un fonds de concours équivalent.

Ainsi, et en application de la délibération correspondante, le conseil municipal doit donner son accord pour permettre à l'agglomération de procéder au versement d'un fonds de concours d'un montant de 29.410,00 euros concernant l'opération « Construction d'un groupe scolaire ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-5216-5 VI

VU la délibération de Thonon Agglomération du 30 octobre 2018 approuvant le versement d'un fonds de concours à ses communes membres,

VU la fiche de recensement du 18 septembre 2018 transmise à Thonon Agglomération,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention,

- ACCEPTE le versement par THONON AGGLOMERATION d'un fonds de concours d'un montant de 29.410,00 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'il est envisagé de mettre en place des stationnements payants vers les plages. Monsieur FAVRE-VICTOIRE a pris contact avec des sociétés pour étudier les différents systèmes. Il précise que les habitants de la Commune pourront bénéficier d'un abonnement préférentiel.

Monsieur le Maire propose de supprimer les poubelles sur les plages et de les remplacer par des points d'apport volontaire. Il précise que ces « moloks » sont composés de 7 containers (papiers, plastiques, ordures ménagères, verres) qui peuvent être installés séparément ; ils peuvent être enterrés ou semi-enterrés.

Suite à une visite avec un représentant de THONON AGGLOMERATION, il a été envisagé la mise en place de :

- un « molok », plage des Recorts : containers répartis de part et d'autre de la plage,
- un « molok » semi-enterré vers l'Espace du Lac : suppression des containers existants ; pas possibilité de déposer des ordures ménagères,

- un « molok », plage du Champ de l'Eau (vers la buvette « La Godille ») : 3 ou 4 containers enterrés,
- un « molok », vers le parking des Savoyances.
- un « molok » vers le cimetière

Un circuit de ramassage sera étudié avec Thonon Agglomération.

Monsieur BAUR ajoute que la mise en place des containers semi-enterrés est prise en charge par l'agglomération, hormis l'enrobé et l'entretien. Pour les containers enterrés, une participation communale de 15.000 euros par « molok » est demandée.

Madame CHOQUEL demande si le coût reste identique en cas de séparation des containers.

En réponse à la question de Monsieur PASINI, Monsieur BAUR indique qu'il n'est pas question, pour l'instant, d'installer des « moloks » pour les ordures ménagères. Seules les plages seront équipées. De toute façon, les différents systèmes étudiés pour faire payer l'utilisateur ont été abandonnés.

Il est précisé également que le Conseil Municipal sera consulté avant de supprimer les poubelles sur les plages.

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu en janvier 2019. Il fait un appel pour le recrutement des agents recenseurs.

Il informe :

- . que les élus sont invités, le 18 décembre, à la projection d'un film, à l'Espace du Lac, dans le cadre de la Journée de l'Architecture.
- . que le départ du défilé, pour la cérémonie du 11 novembre, aura lieu à 10H30, au lieu de 10H45, car les cloches de l'église doivent sonner à 11H00 précises durant 11 minutes (arrêté préfectoral).

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 12 décembre. Les dates du 28 novembre et du 19 décembre sont supprimées, sauf imprévus.

Monsieur FAVRE-VICTOIRE précise que le vin d'honneur du 11 novembre sera organisé au sous-sol de l'Espace du Lac, afin que chacun puisse visiter la nouvelle salle de musique.

Il rappelle que le 8 décembre, à 11H00, aura lieu la pose de la première pierre du groupe scolaire.

L'après-midi, l'association « Anthy Evènements » propose une fête de Noël, place de l'Eglise, et un concert « Gospel », le soir, à l'église.

Monsieur MUNOZ indique que la réunion prévue, le 10 octobre dernier, à Sciez, concernant le PLUi a été annulée.

Il informe qu'après plusieurs réunions de travail, le dossier du PLUi est bientôt terminé.

Madame BAPTENDIER signale que des coupes d'arbres ont été effectuées le long du ruisseau des Fossaux, ainsi que du Pamphiot. Monsieur MUNOZ précise que le propriétaire du terrain situé route Impériale a été prévenu qu'il était interdit de couper les arbres. Cela est possible uniquement si les arbres sont en mauvais état.

Des coupes ont eu lieu également route de Corzent, mais le propriétaire n'a pas demandé d'autorisation.

Monsieur PASINI demande quelle suite sera donnée à ces infractions. Monsieur MUNOZ indique que la police municipale établira un constat et les propriétaires concernés auront l'obligation de replanter.

Madame CHOQUEL signale une infiltration d'eau à l'Espace du Lac, au niveau de la verrière. Monsieur SAPPEY précise que le problème vient de la climatisation.

Monsieur GRENIER souhaite connaître le coût global des travaux de groupe scolaire et du parc de stationnement souterrain (y compris les acquisitions foncières). Madame BAPTENDIER demande que la population soit informée.

Monsieur PASINI rappelle que les passages piétons situés sur la RD 2005 nécessitent des travaux de peinture. Monsieur SAPPEY informe que la commande est en cours.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 00**